

20°, 1692-1718.

21°, 1719-1788. (Le même registre contient, à la fin, des actes de décès de soldais inhumés à l'hôpital militaire, du 2 juillet 1792 au 26 janvier 1793).

15°, 1788.

*ifcbis,m?*

16°, ' 179f

'17", 1791-7 octobre 1792.

Le 19° registre renferme les dispenses de bans et de parenté du 26 mai 1791 au 9 septembre 1792. Les actes de mariage portent la date des conventions matrimoniales et le nom du notaire qui les a reçues. Plusieurs de ces registres ne sont pas signés. Ils paraissent être des copies mises au net de minutes égarées ou en mauvais état. Quelques-uns ont pu être dressés en vertu du décret du 22 juillet 1806, relatif aux anciens actes de l'état-civil des protestants

PROTOCOLES DE NOTAIRES. — Il existe aux archives de la Cour plusieurs protocoles de notaires. Ils y sont en vertu d'un droit incontestable et au même titre que tous les autres papiers des anciens greffes. Jusqu'à l'arrêt du Parlement de Paris de 1662, qui décida que dorénavant, à la cessation des fonctions de tout notaire, ses minutes seraient remises à son successeur, elles étaient vendues comme effets mobiliers, en un ou plusieurs lots, au plus offrant et dernier enchérisseur. Les greffiers avaient dû jusqu'alors être, avec les notaires en exercice, les acquéreurs les plus habituels de ces protocoles.